

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 AVRIL 2025 (18H30)**

(Convocation du 08/04/2025)

**Présidente** : Madame BERTRAND Catherine, Maire

**Présents** : Monsieur MALDEREZ Alain – Madame VIARD Marie-Laure – Monsieur BROSSSELIN Éric – Madame BARBIER Chantal – Messieurs DUVERGER Mathieu – COLLIN Thomas – FERLAY Thierry – Mesdames MENDEZ Manu – BAILLY Monique – Monsieur DENIBOIRE Julien

**Excusés** : Mesdames GEOFFROY Amandine - DESBAS Cathy (a donné pouvoir à Madame MENDEZ Manu pour le vote sur les questions du budget et du bail de chasse)

**- DESIGNATION SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur MALDEREZ Alain secrétaire de séance.

**- APPROBATION PV SÉANCE 13 FEVRIER 2025 :**

Après avoir été invité à émettre, si besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du 13 février 2025, le Conseil Municipal approuve le dit procès-verbal.

**- COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 :**

Après présentation par Madame le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur MALDEREZ Alain, Adjoint, et en l'absence de Madame le Maire, les comptes administratifs qui se résument ainsi :

**A) BUDGET GÉNÉRAL :**

**- Section de fonctionnement :**

- Dépenses réalisées.....	725 535.90 €
- Recettes réalisées .....	764 942.56 €
- Excédent antérieur reporté .....	313 429.81 €
Total des recettes .....	1 078 372.37 €
Excédent de clôture.....	352 836.47 €

**- Section d'investissement :**

- Dépenses réalisées.....	582 574.53 €
- Recettes réalisées .....	351 497.72 €
- Excédent antérieur reporté .....	101 885.71 € (avec l'excédent de l'assainissement)
Total des recettes .....	453 383.43 €

Déficit de clôture..... 129 191.10 €

- RAR dépenses investissement ... 151 525.00 € (rachat bâtiment Cotella + partie dépenses de l'opération + plantations arbres + solde MO voirie 2024 + matériels)
- RAR recettes investissement ..... 95 256.00 €  
(Subvention CD71 + CR opération Cotella + solde Fonds de concours 2024 voirie)

Déficit d'investissement ..... 185 460.10 €

Excédent global pour les deux sections . 167 376.37 €

Le Conseil Municipal décide, pour le budget primitif de l'exercice 2025, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 352 836.47 €, d'une part à l'investissement pour couvrir le déficit de la section d'investissement de 185 460.10, incluant les restes à réaliser ; d'autre part, le solde de 167 376.37 € en excédent de fonctionnement reporté.

**D) BUDGET ANNEXE COMMERCE :**

**- Section de fonctionnement :**

- Dépenses réalisées.....	5 609.52 €
- Recettes réalisées .....	33 768.89 €
- Excédent antérieur reporté .....	10 125.60 €
- Total des recettes.....	43 894.49 €
Excédent de clôture .....	38 284.97 €

- <u>Section d'investissement</u> :	
- Dépenses réalisées .....	14 743.38 €
- Déficit antérieur reporté .....	27 000.76 €
- Total des dépenses.....	41 744.14 €
- Recettes réalisées .....	27 000.76 €
Déficit de clôture .....	14 743.38 €

Excédent global pour les deux sections ..... 23 541.59 €

Le Conseil Municipal décide, pour le budget primitif de l'exercice 2025, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 38 284.97 €, d'une part à l'investissement pour couvrir le déficit de la section d'investissement de 14 743.38 € ; d'autre part, le solde de 23 541.59 € en excédent de fonctionnement reporté.

C) BUDGET LOTISSEMENT LES TILLES :

- <u>Section de fonctionnement</u> :	
- Dépenses réalisées .....	33 511.52 €
- Recettes réalisées .....	33 840.00 €
- Excédent antérieur reporté .....	9 605.34 €
Total des recettes.....	43 445.34 €
Excédent de clôture .....	9 933.82 €
- <u>Section d'investissement</u> :	
- Dépenses réalisées .....	0.00 €
- Déficit antérieur reporté .....	33 008.96 €
- Total des dépenses.....	33 008.96 €
- Recettes réalisées .....	33 008.96 €
Résultat de clôture .....	0.00 €

Excédent global pour les deux sections ..... 9 933.82 €

Tous les lots étant vendus, le Conseil Municipal décide de clôturer ce budget annexe. Les résultats seront intégrés au budget communal 2025 (C/002 Excédent de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les montants sont identiques aux comptes administratifs.

- **CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT LES TILLES** :

Tous les lots étant vendus, le Conseil Municipal décide de clôturer ce budget annexe. Les résultats seront intégrés au budget communal 2025 à l'article 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 9 933.82 €).

- **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025** :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de taxe d'habitation est de nouveau à voter par les communes depuis 2023 ; le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ; la TH ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2025 :

- 32,57 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (Rappel : dont 12.49 % de taux communal jusqu'en 2020 sans changement, et 20.08 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de Saône-et-Loire en 2020, transféré depuis 2021) ;
- 37,73 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 7,54 % pour la taxe d'habitation.

Compte-tenu de ces taux, le produit attendu des 3 taxes est de 320 851 €.

Le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2025 est de 280 087 € (incluant les allocations compensatrices (3 774 €), le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 37 516 €) et l'application du coefficient correcteur de 0.714171 (- 82 054 €).

La question de la mise en place de la taxe sur les logements vacants sera étudiée.

## **- BUDGETS PRIMITIFS 2025 :**

Le Conseil Municipal examine et vote, à l'unanimité, les budgets primitifs proposés pour l'exercice 2025 qui se présentent comme suit :

### **A) Budget général :**

- Section de fonctionnement : équilibrée à 855 752 €
  - Dépenses prévues..... 765 752 €
  - Recettes prévues ..... 678 441 €
  - Excédent antérieur..... 177 311 €
  - Total des recettes ..... 855 752 €
  - Fonds libres dégagés pour l'investissement ..... 90 000 €
  
- Section d'investissement : équilibrée à 2 139 625 €
  - Dépenses prévues..... 2 010 433 €
  - Déficit antérieur..... 129 192 €
  - Total des dépenses..... 2 139 625 €
  - Recettes prévues ..... 2 049 625 €
  - Déficit compensé par  
prélèvement sur les fonds libres..... 90 000 €

### **B) Budget annexe Commerce Rural :**

- Section de fonctionnement : équilibrée à 58 877 €
  - Dépenses prévues.....44 010 €
  - Recettes prévues .....35 335 €
  - Excédent antérieur.....23 542 €
  - Total des recettes .....58 877 €
  - Fonds libres dégagés pour l'investissement ..... 14 867 €
  
- Section d'investissement : équilibrée à 29 611 €
  - Dépenses prévues.....14 867 €
  - Déficit antérieur.....14 744 €
  - Total des dépenses.....29 611 €
  - Recettes prévues .....14 744 €
  - Déficit compensé par prélèvement sur les fonds libres : 14 867 €

Madame le Maire rappelle, qu'en M57 :

- les chapitres 020 et 022 (dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement) n'existent plus ;
- le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements feront l'objet d'une décision du Maire et le Conseil Municipal en sera informé lors de la séance suivante.

Le Conseil Municipal donne cette délégation à Madame le Maire. Cette décision sera précisée dans le document budgétaire et ne fait pas l'objet d'une délibération formalisée.

### **- TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES, MATERIELS, CAMPING ET AUTRES :**

Marie-Laure VIARD, Adjointe au Maire, présente les propositions de modification de tarifs, étudiés par la Commission communale « Communication ».

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit pour :

- **le Camping** : Applicables pour la saison 2026 :

- . campeurs : 3.50 € par personne et 2.50 € par enfant jusqu'à 6 ans (sans changement) ;
- . emplacement 5 €/ jour (au lieu de 3 €) ;
- . automobile supplémentaire : 2 € ;
- . électricité 4 €/jour (au lieu de 3 €) ;
- . réservation : 5 € ;
- . garage mort : 5 €/ jour en saison
- . aire de vidange des camping-cars : 5 € pour les camping-cars de passage

- **la Salle polyvalente** : applicables à compter du 01/07/2025

Habitants : 150 € (au lieu de 110 €) et 70 € (au lieu de 50 €) pour vin d'honneur

Extérieurs : 250 € (au lieu de 200 €) et 120 € (au lieu de 100 €) pour vin d'honneur

Chauffage : 30 €/jour (au lieu de 20 €) ou 60 € (au lieu de 40 €) si week-end

Vaisselle : 30 € (au lieu de 25 €)

Caution : 300 € portée à 600 € si mise à disposition du click share pour le rétro-projecteur (avec retenue possible)

- **la Salle de la mairie** :

Habitants : 30 € pour un vin d'honneur (au lieu de 25 €)

50 € pour les réunions professionnelles des extérieurs (au lieu de 40 €)

La mise à disposition reste gratuite pour les associations locales

- **la location du matériel** :

. Tables (3 €), bancs (1 €) et tank (10 €) : sera désormais réservée uniquement aux habitants de la commune

. Jeu de loto pour les extérieurs : 30 € au lieu de 20 €

Les gaufriers et le chapiteau ne seront plus loués, ni aux habitants, ni aux extérieurs.

La mise à disposition reste gratuite pour les associations locales

- **REVERSEMENT SOLDE REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024 A LA CCC** :

Cette question sera examinée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

- **DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS** :

- Projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur : Comme évoqué lors de la dernière séance, une lettre d'intention concernant le transfert de la compétence « chaleur » a été envoyée au SYDESL dans le cadre de la mise en place d'une régie syndicale de chaleur qui devrait être opérationnelle au 2<sup>ème</sup> semestre 2025 ;

- Eau potable : les travaux de renouvellement des canalisations concernant la tranche « Aval impasse des Halles », conduits par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, sont terminés ; la tranche du Lotissement de Confle est en cours.

- **BATIMENTS RUE DE CHATILLE** :

L'acte de rachat du bâtiment COTELLA à l'EPF a été signé le 24/03/2025 : Total de 53 681.99 € :

- 51 426.24 € (49 625 € (prix d'acquisition initial par EPF) + 1 801.24 € (Etat de frais) ;

- frais portage 629.79 € HT soit 755.75 € TTC ;

- frais notaire estimés à 1 500 €.

- Les marchés ont été notifiés le 17/03/2025 pour la majorité des lots et le 24/03/2025 pour le lot 5 ;

- Pour le lot 6 : enduit de façade : l'entreprise attributaire MORAIS s'est désistée avant la notification du marché ; le Conseil Municipal décide de déclarer ce lot 6 sans suite pour un motif d'intérêt général, en raison du désistement de l'entreprise attributaire pendant la durée de validité des offres et de relancer une nouvelle consultation en procédure adaptée ;

- Pour le lot 5 : Charpente bois – couverture : il a été constaté une erreur matérielle sur le montant TTC du marché pour le lot N° 5 – Charpente bois – Couverture, attribué à l'entreprise JOSEPH – 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY. Sur les conseils de l'AMO, l'entreprise a été invitée à rectifier l'acte d'engagement et la DPGF avant la notification du marché. Le montant TTC de ce lot a donc été confirmé à 172 419.88 € avec un taux de TVA à 20 % sur la totalité des prestations du lot (au lieu de 172 299.18 € TTC indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2025). Le montant HT est inchangé. Le Conseil Municipal prend acte de cette modification ;

- La réunion de démarrage du chantier a eu lieu le 27/03/2025 avec les architectes, l'ATD et les entreprises ;

- L'ordre de services des travaux a été donné pour le 04/04/2025 ; la période de préparation est d'un mois ;

- L'ordre de service pour l'affermissement de la tranche optionnelle N° 1 a été donné le 03 avril 2025 aux entreprises ;
- Les toilettes de chantier seront installées dans la cour de la maison EUVRARD (avec l'autorisation de l'EPF qui a acheté ce bâtiment pour le compte de la commune ;
- Le bungalow de chantier sera installé de l'autre côté de la rue.
- Une réunion a été organisée le 04 avril 2025 avec l'ARS, la coordinatrice santé, les médecins intéressés par une installation à Salornay, les architectes, pour étudier les besoins des futurs professionnels de santé. Une adaptation des locaux du rez-de-chaussée sera à prévoir ; Le maître d'œuvre a fourni plusieurs propositions de faisabilité en fonction du cahier des charges et a également étudié la question de la climatisation souhaitée mais qui n'est pas compatible avec la demande de subvention Effilogis ; la reprise des études fera l'objet d'un supplément d'honoraires.

#### **- CONVENTION SERVITUDES ENEDIS :**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par ENEDIS, relative à la servitude de passage pour la ligne électrique souterraine 400 Volts dont certains équipements sont implantés sur la parcelle communale cadastrée Section F 252 au 8, rue de Chatille.

Les travaux consistent à l'implantation d'un coffret et de câbles électriques souterrains.

#### **- ZAENR : VALIDATION CARTOGRAPHIE ZONES ARRETEES PAR LE PREFET :**

Le Conseil Municipal valide :

- la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, suite au Comité Régional de l'Energie du 22/11/2024 ;
- la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire, en vue de son arrêté définitif.

Aucune modification n'a été apportée aux 6 zones définies et qui ont été arrêtées par le Préfet le 14/03/2025 : solaire thermique ; solaire photovoltaïque toiture ; géothermie ; solaire photovoltaïque à la zone de la Courbe ; solaire photovoltaïque au sol (Ouest) ; bois énergie/Biomasse.

#### **- BAIL DE CHASSE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location du droit chasse dans les bois et sur les terrains communaux arrive à échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Elle soumet les deux propositions reçues :

- Proposition de M. GELIN André de reprendre à son compte personnel le bail de chasse dans les bois communaux pour un montant de 3 000 € annuel ;
- De la Société locale de Chasse « La Protectrice », titulaire du bail actuel depuis au moins 1945, pour un loyer de 150 € annuels avec obligation d'entretien des lignes.

Le Conseil débat sur le partage de la forêt entre les promeneurs et les chasseurs, et des garanties de chacun.

Le Conseil Municipal décide (9 voix POUR et 2 abstentions) de renouveler le bail avec la Société de Chasse « La Protectrice » pour une période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le montant de la location reste à définir.

#### **- BAIL TERRAIN POUR ANTENNE RELAIS TELECOMMUNICATIONS :**

Les 2 faisceaux Hertzien présents sur le site à « La Roche » ne sont pas branchés et la structure métallique de cette antenne-relais devant être déposée prochainement, le nouveau bail proposé en 2022 (qui n'a jamais été retourné signé à la commune) n'est plus d'actualité. La convention de mise à disposition gratuite du terrain, en date de 1986 reste en vigueur.

#### **- DEMANDE TERRASSE ROSSI :**

Comme les années précédentes, la Pizzeria ROSSI demande l'autorisation d'installer une terrasse de 10 m sur 5 m, sur 4 places de stationnement de la place Gandin, en face du restaurant, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025.

La redevance d'occupation commerciale temporaire du domaine public a été fixée à 300 € pour la période en 2024.

Le Conseil Municipal décide, à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE, de ne pas modifier le tarif de cette redevance pour 2025. Un arrêté du Maire d'autorisation d'occupation du domaine public sera délivré.

Il sera rappelé aux propriétaires du restaurant d'éviter de garer leurs voitures personnelles sur les places de parking à proximité, afin de libérer des places et ne pas gêner les autres commerces.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une autorisation a été donnée pour l'installation, sur la Place Gandin, d'un camion pour la vente de pizzas les mercredis soirs et de burgers les dimanches soirs à compter du 09 avril 2025.

### **- AVIS SUR DOCUMENT CADRE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :**

Monsieur MALDEREZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du projet de document cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture relatif au développement des installations photovoltaïques au sol (non agrivoltaïques) sur les terrains agricoles, naturels et forestiers, transmis aux communes le 17/02/2025.

Ce document permet d'identifier les terrains non valorisables pour l'activité agricole (terres incultes, non exploitées, dégradées en raison d'un usage passé, ...)

2 types de secteurs :

- Ceux cartographiés à l'échelle cadastrale (terres incultes et/ou non exploitées depuis plus de 10 ans ;
- Ceux non cartographiés correspondant aux catégories prévues d'office par le Code de l'Urbanisme (dont anciennes carrières, délaissés routiers,...)

La DDT a confirmé que toutes les communes du département sont consultées sur ce document et qu'en cas d'absence d'avis dans les 2 mois, il sera réputé favorable.

Aucune parcelle sur le territoire de la commune de Salornay n'étant répertoriée dans ce document, le Conseil Municipal ne juge pas utile d'émettre un avis.

### **- MANDAT AU SYDESL POUR GESTION USAGES « ECLAIRAGE PUBLIC » :**

Rappel : la commune est adhérente au marché groupé du SYDESL pour la fourniture d'électricité.

A compter du 2026, les points de livraison dont l'usage est l'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché 2024-SIEEENms40 attribué à Octopus Energy.

Le Conseil Municipal donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), coordonnateur du groupement, pour une période de 2 ans à compter du 01/09/2025, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation pour le point de livraison relatif au panneau d'affichage numérique de la Place de Lomonot. Actuellement ce PDL n'est pas rattaché, au niveau de la facturation, à l'éclairage public.

### **- SIG DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'ATD 71 d'accéder à son SIG (Système d'Information Géographique), à titre gratuit, dans le cadre de l'adhésion de la commune.

Dans le cadre de ce service, l'Agence Technique donne accès, en cas de disponibilité, à l'ensemble des informations présentes sur la plate-forme X-MAP. Elle contient l'accès :

- Au fonds de plans OpenStreetMap, IGN, Google
- Aux plans et zonages d'assainissement,
- Aux réseaux d'assainissement,
- Aux données MAJIC avec l'ensemble des informations accessible et disponible auprès de la DGFIP,
- A la consultation cadastrale
- Aux données « Demande de Valeur Foncières » (DVF - jeu de données sur les transactions immobilières en France produit par la DGFIP).
- Aux données d'urbanismes disponibles (PLU, PLUi, SCOT...),
- Aux données DECI,
- Aux données environnementales;
- Aux données hydrographiques

- Aux limites et zonage administratifs
- A la Base Patrimoine nationale « Mérimée »
- Au réseau d'électricité (données open datas)
- Aux données relatives aux risques naturels, technologiques, parasismiques, radon, ICPE, mouvements de terrains, cavités souterraines, RGA, remontées de nappes, établissements rejetant des polluants

Toutes données disponibles en Open Data, après validation du Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et désigne 2 personnes responsables d'accès (1 pour le service administratif (Angèle BROSSET) et 1 pour le Maire et les Adjoints). Une formation à l'utilisation de cet outil sera dispensée en mairie par l'ATD.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire et les Adjoints informent le Conseil Municipal :

- De la proposition du SIRTOM pour expérimenter une collecte des cartons bruns pour développer un nouveau service pour les habitants et diminuer les refus de tri des bacs jaunes ; la commune n'est pas favorable à cette proposition ;
  - Du compte-rendu du Conseil école du 13/03/2025 ;
  - De la Fête patronale le week-end de la Pentecôte (07 au 09/06/2025) : Présence de M. CHEMINAT avec manège enfantin, pêche aux canards, boutique de churros ;
  - de la recherche d'un agent en contrat temporaire à temps complet pour une durée de 4 mois (mai à août) aux services techniques, ainsi qu'une personne pour le camping les samedis pour la période d'ouverture, du 17 mai au 31 août, afin de décharger les agents titulaires pour une journée par semaine ;
  - de l'organisation de la Fête du jeu par les services de la Communauté de Communes du Clunisois, à Salornay le mercredi 30 avril 2025 ;
  - d'une animation autour du livre avec des auteurs sur diverses thématiques, le dimanche 06 juillet 2025 ;
  - de la commémoration de la journée nationale des déportés du dimanche 27 avril au monument aux morts ; et rappel des différentes commémorations de l'année 2025.
- Madame la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur délégation du Conseil Municipal :
- de non préemption suite aux Déclarations d'Intention d'Aliéner :
    - . N° 1/2025, reçue le 20/02/2025, pour le terrain à Confle, cadastré A228, appartenant à M. RIGAUDIER Camille à SALORNAY-sur-GUYE (71) (5 000 €) ;
    - . N° 2/2025, reçue le 25/02/2025, pour le terrain au 9, rue de l'Eglise, cadastré F984, appartenant à Mme RODRIGUEZ Maryse à MELUN (77) (3 500 €) ;
    - . N° 3/2025, reçue le 28/02/2025, pour le terrain à La Saule, cadastré F133, appartenant à M. VERNUSSE Pierre à LE CREUSOT (71) (6 490 €) ;
    - . N° 4/2025, reçue le 20/03/2025, pour la maison et le terrain au 10, rue de Chatille, cadastrés F248 et F249, appartenant aux consorts EUVRARD (140 000 €).

Pour la DIA de la propriété de M. NUEL Jean-Jacques, du fait que le prix de vente est supérieur au montant prévu par la délégation donnée à Mme le Maire de 300 000 €, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la non-préemption par la commune :

- DIA N° 5/2025, reçue le 29/03/2025 pour la maison et le terrain au 10 rue de Confle, cadastrés B592 et B594, appartenant à M. NUEL Jean-Jacques à SALORNAY-sur-GUYE (370 000 €).

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 20 mai 2025.

Madame le Maire,  
Catherine BERTRAND

Le Secrétaire de séance,  
Alain MALDEREZ

